

N° 2020/014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du lundi 25 mai à 19h00

Par suite d'une convocation en date du dix-huit mai 2020, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX, à huis-clos, le lundi vingt-cinq mai 2020 à dix-neuf heures. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.

Etaient présents :

M. JEANNE Jean-Pierre	
Mme GIGON Christine	M. CROS Samuel
Mme ROSE-LEVEQUE Christelle	M. THÉRY Jacques
Mme LÉVÊQUE Marie-José	M. VOLLE Stéphane
Mme CHIVELAS Brigitte	M. LECOMTE Marc
Mme VALLIER France	M. FLECHON Vincent
Mme GAGNARD Céline	M. AUBERT Michel
Mme NURY Cassandra	M. ALLIER Jérôme
M. LEFEBVRE Jacques	Mme LEON Véronique
M. HERNANDEZ Guy	Mme CLOEZ Sonia

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Céline GAGNARD a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 03-25/05/2020

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire élu rappelle, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de COUX un effectif maximum de cinq (5) adjoints.

Il vous est proposé la création de cinq postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour, 0 abstention, et 0 voix contre, la création de cinq (5) postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré à COUX le 25 mai 2020.

Le Maire,
JEANNE Jean-Pierre.



Envoyé en préfecture le 26/05/2020

Reçu en préfecture le 26/05/2020

Affiché le

SLO

ID : 007-210700720-20200525-2020_014-DE